



ALLOCATIONS FAMILIALES ET ABSENTEISME SCOLAIRE

En France, l'école est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Depuis Jules Ferry et la loi de 1882, c'est l'instruction, et non pas l'école, qui est obligatoire.

L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix.

C'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et de sa famille que l'Etat vérifie que l'enfant reçoit cette instruction.

Aujourd'hui l'absentéisme scolaire devient un fléau social, touchant plus de 150 000 enfants.

Cet absentéisme a sa source dans le désintérêt que l'enfant porte souvent très tôt à l'école, et l'absence de détection des handicaps l'enferme dans l'échec scolaire.

Il se développe aussi dans les familles qui ne s'impliquent pas suffisamment dans le parcours scolaire de leur enfant parce qu'elles sont fragilisées par les aléas de la vie.

C'est aux parents en collaboration avec l'éducation nationale, à veiller à ce que l'enfant participe régulièrement à la vie scolaire.

Si les parents ne parviennent pas à faire comprendre à l'enfant l'importance de l'école, pour se former et acquérir au plus vite un métier qui lui plaise et lui permette de devenir libre, autonome et responsable ; l'Etat doit trouver avec eux des solutions efficaces *dans l'intérêt supérieur de l'enfant*.

La suspension des allocations familiales, destinées à compenser la charge des enfants, pour tout enfant en absentéisme scolaire **est la solution ultime et provisoire. Elle doit s'accompagner d'un soutien à la fonction parentale** qui devra être imposé à chaque parent. Cette suspension ne saurait intervenir pour l'ensemble de la fratrie si un seul enfant refuse la scolarité.

Parmi les solutions Familles de France propose

- **La détection précoce dès la moyenne section de maternelle** des handicaps susceptibles de perturber le parcours scolaire (précocité, vision, audition...)
- **L'accès des représentants des familles dans la communauté éducative** des établissements scolaires dans lesquels ils n'ont pas leurs enfants.
- **Une plus étroite collaboration** entre les parents d'élèves, les représentants des familles et les enseignants.

Contact presse : Sophie MARTRES – 01.44.53.17.50